



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

HOTELS - CAFES - RESTAURANTS
IDCC 1979

Base de salaire SMIC : 9,63 le SMC** étant

Salaire mensuel pour 151,666h 1 460,54 €

Age apprentis	1ère année	2ème année	3ème année	MC ou Connexe
Moins de 18 ans	25% 365,14 €	37% 540,40 €	53% 774,09 €	52% 759,48 €
De 18 ans à moins de 21 ans	41% 598,82 €	49% 715,66 €	65% 949,35 €	64% 934,75 €
21 ans et plus	53% 774,09 €	61% 890,93 €	78% 1 139,22 €	76% 1 110,01 €

* Le montant du smic mensuel brut s'élève à 1 457,52 € sur la base de 35 h hebdomadaires. Ce chiffre est obtenu en multipliant 151,666 h (35hx52/12) par 9,61 €. Par commodité, il a été retenu une durée mensuelle du travail arrondie à 151,67 h. Sur cette base, le smic mensuel brut s'élève à 1 457,52 €

** Avenant n°16 du 10 janvier étendu par arrêté du 16 mai 2013 publié au Journal officiel du 28 mai 2013

Le SMC étant inférieur au SMIC, il faut appliquer le SMIC.

Les montants des rémunérations fixées sont majorés à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans



CHAMBRE DEPARTEMENTALE DE L'INDUSTRIE HOTELIERE

MAISON DES ENTREPRISES - 16, rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS – Tel. 02 54 74 78 11

Email : umih41@orange.fr - Site internet : www.umih-41.fr

FORMATION

« PERMIS DE FORMER »

*Une obligation de former pour tous les tuteurs et Maîtres d'apprentissage
Accompagnant un alternant sous contrat de travail en alternance.*

Modalités et conditions de la formation

Public : tuteurs et maîtres d'apprentissage	Obligation de former	
	Formation initiale 14 heures	Formation Mise à jour 4 heures
N'ayant jamais encadré un alternant	OUI	Tous les 3 ans
N'ayant pas encadré d'alternant au cours des 5 ans précédant la date de signature du contrat en alternance		
Ayant encadré un alternant depuis moins de 5 ans précédant la date de signature du contrat en alternance	NON	2 ans après l'entrée en vigueur de l'avenant (1 ^{er} août 2013) Puis tous les 3 ans
Encadrant un alternant à la date d'entrée en vigueur (1 ^{er} août 2013)		
Justifiant d'une formation de tuteur (dont tuteur accrédité par la CPNE-IH) ou maître d'apprentissage avant l'entrée en vigueur de l'avenant (1 ^{er} août 2013)		

**Cette formation doit être suivie préalablement
à la signature du contrat de travail en alternance.**

Organisme de formation

UMIH FORMATION

Lieu de formation :

UMIH 41
MAISON DES ENTREPRISES
16, rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Dates de formation :

Jeudi 22 et vendredi 23 janvier 2015
Jeudi 19 et vendredi 20 mars 2015
Jeudi 18 et vendredi 19 juin 2015

Durée de la Formation

14 h – 9h-12h30 / 13h30-17h00 sur deux jours

Coût de la formation

210 € HT – 252 € TTC

Nombre de stagiaires

Minimum : 8
Maximum : 12

Prise en charge de la formation

Salariés : FAFIH
Chefs d'entreprise non salariés : AGEFICE
Demandeurs d'emploi : POLE EMPLOI

Pour plus de renseignements et pour toute inscription, nous contacter :

 : 02.54.74.78.11 -  : umih41@orange.fr